

### **Réutilisation et exploitation des données :**

*Le bénéficiaire qui réutilise les données a le droit de les rediffuser et de les réutiliser, à la seule condition de ne pas modifier les données utilisées et de mentionner comme auteur des données le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles.*

## **Mode d'emploi des données :**

### **Cadastre des données de subventions octroyées en Communauté française**

Ce document est destiné à accompagner l'utilisateur dans la compréhension des critères de données liées aux subventions publiées sur le portail [www.odwb.be](http://www.odwb.be).

## **1. Introduction au Cadastre des subventions**

La transparence des subventions octroyées par la Fédération Wallonie-Bruxelles fait partie des priorités du Gouvernement.

Le 18 janvier 2018, le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a adopté un [décret visant l'établissement d'un cadastre des subventions en Communauté française](#). Ce décret liste l'ensemble des informations liées aux subventions octroyées en Communauté française et qui doivent être communiquées dans un rapport, comprenant l'ensemble des subventions octroyées entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de l'année précédente, qui sera transmis au Parlement à la date du 15 juin de l'année en cours. Le cadastre est mis en ligne en *open data* sur le portail [www.odwb.be](http://www.odwb.be) dans les 15 jours calendrier de la transmission au Parlement du rapport.

La cadastre des subventions s'inscrit dans une volonté d'**assurer la transparence dans l'octroi des subventions versées par toutes les instances subsidiaires dépendant de la Fédération Wallonie-Bruxelles** : le Gouvernement, les Ministres, les services de l'Administration en ce compris les services administratifs à comptabilité autonome (SACA) et les personnes morales de droit public créées par la Communauté française ou dépendant d'elle, en ce compris les structures juridiques nées au sein de ces dernières, lorsqu'elles octroient, sur leur propre budget, des subventions financées en tout ou en partie par des ressources mises à leur disposition par la Communauté française.

## **2. Composition du fichier**

Le présent cadastre reprend les données des subventions versées lors de **l'exercice 2021**.

En accord avec l'article 1<sup>er</sup>, §3 du décret du 18/01/2018, les dotations aux Organismes d'intérêt public (OIP) et SACA ne font pas partie du cadastre. Ces organismes sont cependant présents dans le cadastre en qualité de pourvoyeurs de subventions.

Les données de subventions se présentent sous la forme d'un fichier Excel à plusieurs colonnes :

- **Ministre ordonnateur :**

Il s'agit du/de la Ministre dont le domaine de compétence est associé à la subvention et qui octroie la subvention. Un.e seul.e Ministre est associé.e par subvention : celui ou celle en charge du domaine de compétences associé.

Les valeurs présentes dans le fichier sont les suivantes :

- Bénédicte LINARD
- Caroline DESIR
- Frédéric DAERDEN
- Gouvernement
- Pierre Yves JEHOLET
- Valérie GLATIGNY

### **Réutilisation et exploitation des données :**

*Le bénéficiaire qui réutilise les données a le droit de les rediffuser et de les réutiliser, à la seule condition de ne pas modifier les données utilisées et de mentionner comme auteur des données le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles.*

L'entrée « Gouvernement » est reprise à titre exceptionnel et regroupe les subventions octroyées dans le cadre du Fonds d'urgence et de soutien face à l'épidémie de Covid-19.

#### • **Compétence :**

Il s'agit de la compétence ministérielle dans laquelle s'inscrit la subvention octroyée. La valeur de cette colonne est donc liée à la colonne « Ministre ». Chaque Ministre est en charge d'une à plusieurs compétences :

##### **Bénédicte LINARD**

- Culture
- Droit des femmes
- Education permanente
- Enfance et politique drogue
- Loterie
- Médias

##### **Caroline DESIR**

- Education
- Loterie

##### **Frédéric DAERDEN**

- Bâtiments scolaires
- Egalité des chances
- Fonctionnement du Ministère
- Loterie
- Non-marchand
- Tutelle sur Wallonie Bruxelles
- Enseignement

##### **Valérie GLATIGNY**

- Agrément des professions de soins de santé, aide aux personnes et institutions scientifiques de médecine
- Aide à la jeunesse
- Enseignement supérieur et recherche
- Hôpitaux universitaires
- Jeunesse
- Loterie
- Maisons de justice
- Promotion de Bruxelles
- Promotion sociale
- Sport et contrôle médico-sportif

##### **Pierre Yves JEHOLET**

- Loterie
- Ministre-Président (Ri, mémoire et prospective)

#### **À noter :**

- La compétence « **Loterie** » est partagée par plusieurs Ministres.

#### • **Administration :**

Il s'agit de l'administration rattachée à la subvention et qui verse la subvention au bénéficiaire. On retrouve, dans cette colonne, les différentes **Administrations du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles** (MFWB), les différents **Services administratifs à comptabilité autonome** (SACA) et les différents **Organismes d'intérêt public** (OIP) :

- MFWB 1 : Secrétariat général
- MFWB 2 : Administration générale de l'Enseignement
- MFWB 3 : Administration générale du Sport
- MFWB 4 : Administration générale de la Culture
- MFWB 5 : Administration générale de l'Aide à la jeunesse
- MFWB 6 : Administration générale des Maisons de justice

### Réutilisation et exploitation des données :

Le bénéficiaire qui réutilise les données a le droit de les rediffuser et de les réutiliser, à la seule condition de ne pas modifier les données utilisées et de mentionner comme auteur des données le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

- OIP 1 : CSA Conseil supérieur de l'audiovisuel
- OIP 2 : RTBF Radio-télévision Belge Francophone
- OIP 3 : WBI Wallonie-Bruxelles International
- OIP 4 : ONE Office de la naissance et de l'enfance
- OIP 5 : ARES Académie de Recherche et D'Enseignement Supérieur
- OIP 6 : WBE Wallonie-Bruxelles Enseignement
  
- SACA 1 : Observatoire des politiques culturelles
- SACA 2 : Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel
- SACA 3 : AEF Europe
- SACA 4 : Fonds de création de places dans les bâtiments scolaires de l'enseignement obligatoire
- SACA 5 : Fonds de garantie des bâtiments scolaires
- SACA 6 : Fonds des Bâtiments scolaires de l'Enseignement officiel subventionné
- SACA 7 : Programme Prioritaire de Travaux (PPT)
- SACA 8 : CUR

#### À noter :

- Exceptionnellement, on retrouve la mention « Fonds d'urgence » dans le cadre du Fonds d'urgence et de soutien face à l'épidémie de Covid-19.

#### • Centre financier

Le centre financier est une donnée faisant partie intégrante de la structure du budget du Ministère de la FWB. Il est composé de :

- la **division organique** (DO) : elle regroupe les programmes concourant à la réalisation d'une politique publique définie par matière ;
- l'**article de base** (AB) : ce dernier a un libellé qui définit une catégorie précise de dépenses.
- Le **programme activité** : il s'agit de programmes destinés au financement d'un ensemble d'activités spécifiques permettant de rencontrer un ou plusieurs objectifs de la politique publique.

#### • Libellé du budget :

Cette information définit une catégorie précise de dépenses.

#### • Montant liquidé (en €) :

Cette colonne reprend le montant en euros de la subvention versée aux différents bénéficiaires en 2020. Pour un même bénéficiaire, il est possible que plusieurs lignes avec les mêmes données (hormis le montant) soient présentes. Chacune de ces lignes représente le paiement d'une tranche de subvention. Une même subvention peut avoir été versée en plusieurs tranches.

#### • Mise à disposition de ressources :

### **Réutilisation et exploitation des données :**

*Le bénéficiaire qui réutilise les données a le droit de les rediffuser et de les réutiliser, à la seule condition de ne pas modifier les données utilisées et de mentionner comme auteur des données le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles.*

Cette colonne est relative au soutien en nature éventuellement apporté par une instance subsidiaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Deux catégories de soutien en nature sont uniquement considérées dans le cadre de cet exercice : le **transfert de biens** ou la **fourniture de prestations** dont la charge financière est partiellement ou totalement couverte par l'instance subsidiaire.

#### • **Base.s légale.s applicable.s :**

La base légale autorise légalement la mise en œuvre des dispositions encadrant la subvention. Une même subvention peut reposer sur plusieurs bases légales.

Pour les Organismes d'intérêt publics (OIP) qui octroient des subventions sur base de la dotation qu'ils reçoivent par la Communauté Française, doit être compris comme base légale : le contrat de gestion de l'OIP ou, le cas échéant, le décret qui crée le crée.

#### • **n° BCE :**

Il s'agit du numéro d'entreprise unique repris à la Banque-Carrefour des Entreprises et permettant d'identifier les entreprises.

#### • **Type de bénéficiaire :**

Il s'agit de l'instance / de la personne à qui la subvention est octroyée. Trois types de bénéficiaires sont visés :

1. Les personnes morales ;
2. Les personnes physiques ;
3. Les associations ou organisations sans personnalité juridique.

#### • **Code postal :**

Cette colonne reprend le code postal du bénéficiaire de la subvention.

#### • **Dénomination :**

Il s'agit d'identifier, en la nommant, l'organisation à qui la subvention est octroyée.

Afin de respecter les obligations en matière de RGPD (Règlement général sur la protection des données), la dénomination du bénéficiaire est indiquée ici uniquement pour les **personnes morales**. L'identité des personnes physiques et des associations ou organisations sans personnalité juridique est anonymisée dans le fichier public. Seul leur code postal est indiqué.

#### • **Forme juridique :**

La forme juridique du bénéficiaire est indiquée uniquement lorsque celui-ci est de type **personne morale**. Dans tous les autres cas de figure cette information est omise pour la raison avancée au point « dénomination » (*cf. supra*).

#### • **Type de subvention concernée :**

Les subventions se divisent en trois catégories :

1. Les subventions **facultatives** : subventions dont l'octroi n'est pas réglé par des règles organiques qui en fixent les conditions d'octroi et le montant de manière ferme et définitive. L'autorité dispose d'une marge d'appréciation sur son bénéficiaire ou sur son montant.

### **Réutilisation et exploitation des données :**

*Le bénéficiaire qui réutilise les données a le droit de les rediffuser et de les réutiliser, à la seule condition de ne pas modifier les données utilisées et de mentionner comme auteur des données le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles.*

2. Les subventions **nominatives** : lorsque la subvention, son montant et son bénéficiaire font l'objet d'une inscription au décret budgétaire. C'est donc une disposition budgétaire spéciale qui constitue le fondement légal de la subvention ;
3. Les subventions **obligatoires** : lorsque la subvention est liée à une réglementation/norme (décret ou arrêté du Gouvernement) qui définit strictement les critères d'octroi : bénéficiaires, objet, activités subsidiées, calcul qui permet de déterminer son montant et règles d'octroi.

#### • **Justification de la subvention :**

En fonction du type de subvention repris dans la colonne précédente, les possibilités vont varier :

1. Si la subvention est **nominative**, la justification se trouve dans la colonne « Libellé de l'article de base ». Il s'agit du libellé repris au budget de la Communauté française ;
2. Si la subvention est **obligatoire**, elle est justifiée soit par une « convention », soit par un « contrat programme », ou soit par une « autre justification » (si la justification n'est ni une convention, ni un contrat-programme) ;
3. Si la subvention est **facultative**, elle est justifiée par un « appel à projet » ou en référence à la « compétence du Ministre ordonnateur ». Dans ce dernier cas, la compétence visée est reprise dans la colonne « Compétence du Ministre ».

#### • **Finalité de la subvention :**

Jusqu'à cinq finalités peuvent être associées à une subvention. La subvention peut être :

1. une subvention **de personnel**, et/ou ;
2. une subvention **de frais généraux/fonctionnement**, et/ou ;
3. une subvention **d'équipement**, et/ou ;
4. une subvention **de capital**, et/ou ;
5. une subvention **de projet** et/ou ;
6. une subvention **générale**.